

M. GOLDING: Plusieurs des membres se rappellent sans doute ce qui est arrivé dans le cas du comité spécial chargé de faire enquête sur les écarts de prix et les achats en fortes quantités. Ce comité siégea pendant toute la durée de la session et ainsi que vous vous en souvenez sans doute, après la prorogation de la Chambre on reconstitua le comité sous forme d'une commission royale en vue de la poursuite de l'enquête du comité. On dut procéder de cette façon.

M. JACKMAN: Nous pensons qu'on pourrait agir de cette manière dans ce cas-ci et reconstituer le comité en tant que commission royale.

M. GOLDING: Quoi qu'il en soit, on dut procéder de cette façon.

M. JACKMAN: Je désirerais modifier mon propre amendement, si M. Macdonnell n'y a pas d'objection. Je propose que nous adoptions l'amendement primitivement proposé par M. Stewart; j'ajouterai cependant qu'on devrait agir ainsi afin que nous puissions continuer de siéger après la prorogation; l'alternative consisterait à désigner une commission royale.

Le PRÉSIDENT: La question porte l'adoption du rapport et l'amendement propose que le rapport soit accepté, sauf en ce qui a trait au premier paragraphe, auquel serait substitué la motion proposée par M. Jackman, avec l'appui de M. Macdonnell.

M. CLEAVER: Si je comprends bien, monsieur le président, le sous-amendement de M. Jackman est retiré, de même que l'amendement primitif.

M. JACKMAN: La teneur de l'amendement est maintenant la suivante: que ce comité soit autorisé à continuer de siéger après la prorogation, ou encore qu'une commission royale soit désignée.

Le PRÉSIDENT: La proposition est irrégulière, je crois. Je suis certain qu'elle est irrecevable, d'après le commentaire 533 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne. Je m'en tiens uniquement au texte du Règlement, que j'ai sous les yeux. Etes-vous prêts à vous prononcer, messieurs?

Des VOIX: Oui.

M. PROBE: Nous sommes membres du Parlement; or, pourquoi hésiterions-nous à accomplir la tâche qui nous a été assignée? Pourquoi cette enquête serait-elle confiée à une commission royale, qui ne soumettrait peut-être pas de rapport avant deux ou trois ans? Je ne vois pas pourquoi la mission d'effectuer cette enquête serait enlevée à notre comité, qui est composé de membres du Parlement.

M. GOLDING: Faites-nous part de votre amendement.

M. CLEAVER: AUX VOIX.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est une heure et quart.

M. CASTLEDEN: Je n'ai qu'une remarque à faire. Je ne crois pas qu'aucun des membres de notre comité qui désirent ce changement se soucient de la forme qu'il prendra; ils désirent simplement qu'une commission ou un comité poursuive l'enquête. Ce n'est qu'une recommandation à inclure dans le rapport du comité.

Le PRÉSIDENT: Peu importe ce qu'ils ont en vue; la motion est bien explicite.

M. PROBE: Monsieur le président, il ne suffit pas qu'une recommandation en termes bien explicites soit soumise à la Chambre des communes. Examinons la cause première de la difficulté. Nous n'avons rien accompli pendant huit heures de séance. C'est ridicule. Nous ergotons sur des points bien clairs. Je me suis catégoriquement opposé à tout cela. Nous voulons poursuivre cette enquête. Je ne tiens nullement, pour ma part, à entendre une foule de gens nous parler à tort et à travers. Venons-en aux faits.

Le PRÉSIDENT: Ces remarques sont fort impressionnantes.

M. McILRAITH: Je dois signaler un point—

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de répondre à ce monsieur qui s'exprime si énergiquement.